

# ESPÈCES PROTÉGÉES & BÂTI

Savez-vous que les espèces protégées ne se trouvent pas que dans les milieux naturels ? Nos maisons et bâtiments (églises, granges,...) peuvent aussi en accueillir, notamment aux périodes où elles sont les plus vulnérables.

Quand ces animaux utilisent nos bâtiments comme abris, apprenons à cohabiter avec eux !

Si nous voulons faire des travaux sur ces bâtiments (sur les toits, dans les combles ou la cave), des précautions doivent être prises pour ne pas impacter nos petits hôtes.



# QUELLES ESPÈCES PEUVENT S'ABRITER CHEZ MOI ?

Voici quelques exemples d'espèces que l'on peut trouver dans les bâtiments.

## Les oiseaux



© PM Epiney

### MARTINET NOIR

Cette espèce migratrice, présente dans presque tous les bourgs de Terre d'Émeraude Communauté, niche dans les fissures et cavités des constructions.



© Laurene Cosnuau

### HIRONDELLE RUSTIQUE

Présente dans l'ensemble des villages du territoire, elle niche à l'intérieur des constructions (granges, étables, garages).



© Samuel Maas

### HIRONDELLE DES FENÊTRES

Elle niche dans l'angle d'une fenêtre, sur une façade extérieure, sous une avancée de toit ou sous un balcon.



© Loïc Faucoup - LPO

### EFFRAIE DES CLOCHERS

Elle peut nicher dans une cavité d'arbre, un trou dans un rocher ou mieux, dans le bâti humain : clochers d'églises, combles de châteaux et vieilles bâtisses, greniers, vieux pigeonniers, granges, etc.



© Rachid H

### FAUCON CRÉCERELLE

Il niche à présent communément dans les vieux édifices pourvus de cavités de nidification : tours, châteaux, ponts, grandes bâtisses, vieilles fermes, ruines, etc.



\* Nicheuse commune

## Les chauves-souris

### PIPISTRELLES

Trois espèces nichent sur le territoire, dans les interstices et fissures des façades extérieures des bâtiments.



© Ludovic Jouve

### BARBASTELLE D'EUROPE

L'espèce niche principalement dans les creux d'arbres mais peut aussi nicher derrière vos volets.



© Ludovic Jouve

### OREILLARD GRIS

L'espèce se reproduit et élève les petits dans des fissures de bâtiments et dans les églises (combles, clochers).



© Ludovic Jouve

### PETIT RHINOLOPHE

Espèce très présente sur le territoire. Observable facilement car suspendue au plafond la tête en bas, dans différents types de bâtiments.



© Ludovic Jouve

### MURIN DE DAUBENTON

L'espèce se reproduit sous les ponts.



© Rauno Kalda

## **Chauves-souris et oiseaux sont très fidèles à leur site de reproduction dans le bâti :**

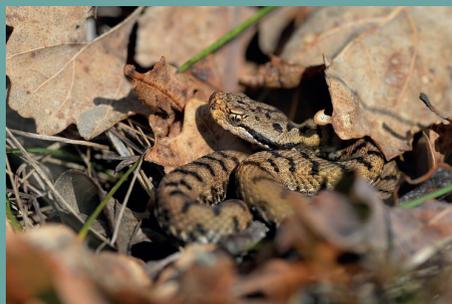
- Ils reviennent chaque année sur un site qui leur convient.

- Les Effraies des clochers et les faucons crécerelles passent habituellement toute l'année sur leurs sites de nidification.

La destruction d'un site ou la condamnation de ses accès peut donc constituer une catastrophe pour ces espèces.

## **D'autres espèces protégées peuvent aussi se réfugier dans votre bâti :**

C'est le cas des reptiles (vipères et couleuvres), que vous pouvez retrouver sur votre terrasse en pierre, source de chaleur recherchée par les serpents, mais aussi dans votre grenier en train d'hiverner.



© A. Roux

## **Comment savoir si j'héberge une de ces espèces chez moi ?**

Ces animaux sont en général assez discrets. Une observation attentive et une recherche d'indices permettent de savoir si l'une d'entre elles se trouve chez vous : nids, fientes, va-et-vient d'oiseaux et guano (= excréments) de chauves-souris directement au sol ou contre les murs (ces crottes ressemblent à celles des souris mais se transforment facilement en poussière brillante lorsqu'elles sont écrasées entre deux doigts).



Guano de chauve-souris

## **VULNÉRABLES, CES ESPÈCES SONT PROTÉGÉES PAR LA LOI**

**Ces espèces sont strictement protégées en France métropolitaine :** il est interdit de les détruire et de détruire leurs habitats (nids, sites de reproduction et aires de repos). La perturbation intentionnelle de ces espèces, notamment pendant la période de reproduction et de dépendance des jeunes, est également défendue.

Toute personne responsable d'une infraction s'expose ainsi à une amende pouvant aller jusqu'à 150 000€ et/ou à une peine allant jusqu'à 3 ans d'emprisonnement (article L415-3 du Code de l'Environnement).



## **DANS CE CAS, COMMENT FAIRE POUR RÉNOVER UNE MAISON, L'ÉGLISE DU VILLAGE, UN PONT ?**

Selon le type de travaux effectués (ravalement de façade, réfection de toiture, traitement des charpentes, pose d'isolation, etc.), différents risques peuvent être encourus par les espèces présentes et différentes solutions existent.

**Dans tous les cas, il est nécessaire d'anticiper la prise en compte de la présence de ces espèces pour planifier au mieux la réalisation des travaux dans les bâtiments.**

- Tout d'abord, il faut **vérifier la présence éventuelle d'une ou plusieurs espèces** qui pourraient utiliser le bâtiment (présence d'individus ou d'indices de présence tels que des nids, des fientes, du guano, etc.).
- **Intervenir en dehors des périodes de reproduction et de présence des espèces.**



# CALENDRIER

	Janvier / février	Mars à août	Septembre / octobre	Novembre / décembre
Oiseaux		Nidification		
Chauve-souris	Hivernation	Mise-bas et élevage des jeunes		Hivernation
Reptiles	Hivernation	Reproduction et mise-bas		Hivernation

## JAUNE

- = Risque d'impacts forts
- = Pas de travaux

Périodes auxquelles chauves-souris et oiseaux sont particulièrement vulnérables. Le risque de dérangement des animaux est alors maximal et peut avoir un impact négatif important sur les individus eux-mêmes mais aussi sur leurs habitudes à plus long terme.

**Pour obtenir l'autorisation de réaliser les travaux et connaître les mesures réglementaires associées,** déclarez bien votre projet sur le formulaire simplifié de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté (DREAL BFC) disponible au lien suivant :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/formulaire-de-declaration-de-travaux-sur-des-batim>

## ATTENTION

Avant autorisation, ne pas détruire de nids ni bloquer l'accès à la zone d'abris de l'espèce.

## BESOIN DE CONSEILS OU D'ACCOMPAGNEMENT ?

Contactez le plus en amont possible de votre projet les différentes structures afin qu'elles vous **accompagnent** dans votre projet.

### CHAUVES-SOURIS

**Commission de Protection des Eaux, du Patrimoine, de l'Environnement, du Sous-sol et des Chiroptères de Franche Comté (CPEPESC FC)**  
contact@cpepesc.org  
03 81 88 66 71

**Natura2000 Petite Montagne du Jura**  
annesophie.mennetrier@terredemeraude.fr  
03 84 48 85 15

### OISEAUX

**Jura Nature Environnement :**  
contact@jne.asso.fr • 03 84 47 24 11  
**Ligue de Protection des Oiseaux de Franche-Comté (LPO FC)**  
franche-comte@lpo.fr • 03 80 50 43 10  
**Natura2000 Petite Montagne du Jura**  
clement.giacomo@terredemeraude.fr  
03 84 48 85 14

### REPTILES

**LPO Franche-Comté**  
alix.michon@lpo.fr • 06 58 52 62 99  
**Natura2000 Petite Montagne du Jura**  
clement.giacomo@terredemeraude.fr  
03 84 48 85 14

*Document édité par le  
service environnement de  
Terre d'Émeraude Communauté  
En 550 exemplaires  
• Mai 2022 •*

